

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE 26 JUIL. 2021 N° 723-18-DE ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 18/CCH/21 du 23 juillet 2021

Fixant le nombre de vice-président et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 23 juillet 2021 à 09h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 154/CD/2021 du 9 juillet 2021.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Noela TIXIER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

26 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	Délégué titulaire	x			
3	M	MOUTAME Thomas	Délégué titulaire	x			
4	MME	AMARU Patricia	Délégué titulaire	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	Délégué titulaire	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	Délégué titulaire	x			
7	M	GIBERT Pitori	Délégué titulaire	x			
8	MME	HIOE Myrna	Délégué titulaire	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	Délégué titulaire		x		MOUTAME Thomas
10	M	HOLMAN Gérard	Délégué titulaire	x			
11	MME	TEOROI Rose	Délégué titulaire	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Délégué titulaire	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire	x			
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		x	MAHANORA Moea	
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire		x		TAURUA Lucky
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x		
TOTAL				25	5	1	2
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				28			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	26
Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu les délibérations des communes de Huahine, Tahaa, Maupiti, Tumaraa et Taputapuatea portant élection des délégués au sein de la communauté de communes Hava'i ;
Vu la délibération n° 15/CCH/20 du 31 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i ;
Vu la délibération n° 75/2021 du 13 juillet 2021 portant désignation des délégués du conseil municipal de Uturoa et de leurs suppléants au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que la commune de Uturoa a procédé à une nouvelle élection de son conseil municipal le 20 juin 2021.

Considérant que conformément à l'article 8 des statuts de la communauté de communes Hava'i et à l'article 5211-10 du CGCT, chacune des 6 communes sera représentée au sein du bureau de la communauté de communes, lequel sera composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de délégués, élus au sein de l'institution.

Considérant que conformément à l'article 8 des statuts de la communauté de communes Hava'i, le nombre de membres du bureau sera de 12. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers au moins, dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués.

Considérant que le conseil communautaire comptant 30 membres titulaires, le nombre maximum de vice-président est donc fixé à 9 (30 délégués multiplié par 30% = 9).

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe le nombre de vice-président à neuf (9).

Article 2 : Sont élus en qualité de membres du bureau de la communauté de communes Hava'i les personnes suivantes :

Nombre	Fonction	NOM - Prénom
1	Président	TETUANUI Cyril
2	1 ^{er} Vice-Président	LISAN Marcelin
3	2 ^{ème} Vice-Président	MOUTAME Thomas
4	3 ^{ème} Vice-Président	AMARU Patricia
5	4 ^{ème} Vice-Président	BROTHERSON Matahi
6	5 ^{ème} Vice-Président	RAUFAUORE Woullingson
7	6 ^{ème} Vice-Président	GIBERT Pitori
8	7 ^{ème} Vice-Président	HIOE Myrna
9	8 ^{ème} Vice-Président	SCHMIDT Carlos
10	9 ^{ème} Vice-Président	HOLMAN Gérard
11	Membre du bureau	TEOROI Rose
12	Membre du bureau	ROOPINIA Johann

Article 3 : La délibération n° 15/CCH/20 du 31 juillet 2020 susvisée est abrogée.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

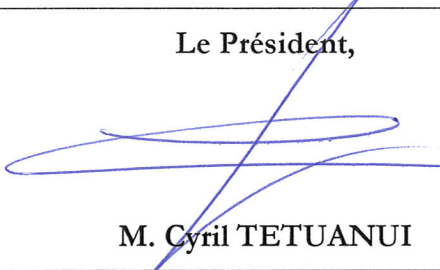
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 5 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.


Article 6 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 23 juillet 2021
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **27 JUIL. 2021**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **26 JUIL. 2021**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **27 JUIL. 2021**